

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 25 avril 2019

L' an 2019 et le 25 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Commuautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Vaas sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François Président

Présents : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BOULAY Martine, GAUDIN Josette, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, QUERU Catherine, ROBINEAU Lydia, MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, DE NICOLAY Louis-Jean, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Éric, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, RAVENEAU Michel, YVERNAULT Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : CARRÉ Solange, TYLKOWSKI Frédérique, M. ROUSSEAU Daniel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOMPAS Maryvonne à Mme LATOUCHE Béatrice, MM : CORVAISIER Patrick à M. NÉRON Michel, GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, GUILLON Émile à M. PAQUET Dominique, PLEynet Michel à Mme LIMODIN Yveline

Absent(s) : MM : LEROY Christian, PERREUX Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 39
- Présents : 29

Date de la convocation : 19/04/2019

Date d'affichage : 19/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme LIMODIN Yveline

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

- Rapport égalité Hommes Femmes - 2019-DC-63
- Convention d'adhésion au service commun : Conseil en énergie Partagé - 2019-DC-64
- Modification statutaire : compétence facultative " Politique Aménagement Touristique " - 2019-DC-65
- Participations 2019 à verser - 2019-DC-66
- Participation à percevoir suite à la dissolution du SDESS - 2019-DC-67
- Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe ZA LA PETITE MONTAGNE - 2019-DC-68

-Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe BATIMENT BLANC 2 - 2019-DC-69

-Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe SMURFIT - 2019-DC-70

-Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe ZA LE VIEUX MOULIN - 2019-DC-71

ENVIRONNEMENT

-SPANC : Tarification au 1er juin 2019 - 2019-DC-72

PLUi

-Site Patrimoine Remarquable Le Lude (SPR) - Délégation de mission - 2019-DC-73

CULTURE

-Tarifs EIEA à compter de Septembre 2019 - 2019-DC-74

ENFANCE-JEUNESSE

-ENFANCE : Tarifs TAP, Accueil périscolaire, Accueil Péricentre, Accueil de Loisirs - 2019-DC-75

-JEUNESSE : Tarifs PASS JEUNES, ACTIVITES, MINI CAMPS, CAMPS JEUNESSE - 2019-DC-76

CONSEIL DU 4 AVRIL 2019

Approbation PV Conseil du 4 avril 2019

Le PV a été adopté par l'ensemble des membres.

Madame Poupard souhaite une précision sur le vote du budget principal.

Le président rappelle que lors du vote du budget principal il n'y a pas eu de vote « contre », il n'y a eu que des abstentions.

DELIBERATIONS

Objet : Rapport égalité Hommes Femmes - réf : 2019-DC-63

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Président propose à l'assemblée :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI)

Ou Vu les articles L 3311-3 et D 3311-9 du CGCT (pour les départements)

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le rapport égalité Hommes FEMMES.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Convention d'adhésion au service commun : Conseil en énergie Partagé - - réf : 2019-DC-64

Monsieur le président explique que le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités dont le principe est de :

- Mutualiser un conseiller en énergie entre plusieurs communes et bénéficier ainsi des services d'un expert « énergie » indépendant et neutre,
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...),
- Mener des actions de maîtrise de l'énergie,
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie,
- Etudier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour ce service, une participation annuelle est demandée à l'intercommunalité.

Son montant a été fixé lors du comité syndical du 9 novembre 2017 et s'élève à 1000€ par an pour cinq jours de travail.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au service commun pour le conseil en énergie partagé
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'adhésion au service commun

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Modification statutaire : compétence facultative " Politique Aménagement Touristique " - réf : 2019-DC-65

Monsieur le Président précise que les statuts de la communauté de communes doivent être complétés afin d'intégrer dans les compétences facultatives au niveau de la politique Aménagement Touristique, les aires de camping car.

La compétence serait ainsi intégrée :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars (sites : La Bruère Sur Loir, Le Lude, Luché Pringé, Mansigné)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, **DECIDENT**, à l'unanimité,

- **D' APPROUVER** la modification des Statuts de la Communauté de Communes
- **DE DEMANDER** aux communes membres de bien vouloir délibérer
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Participations 2019 à verser - réf : 2019-DC-66

Monsieur Le président précise que la collectivité participe à divers organismes et que le montant des différentes cotisations est revu chaque année.

ci-après les différentes participations qui seront demandées au titre de de 2019 :

Cotisations et Participations 2019 à Verser

Organismes	Nombre par Habitants	cotisation par habitant	Participation totale
PETR	23 320	7,00	163 240,00
dont part "tourisme"	23 320	1,52	35 446,40
dont part "PETR"	23 320	5,48	127 793,60
PETR-CEP			1 000,00
PETR - OTVL	23 320	3,84	89 443,00
Initiative Sarthe	23 320	0,30	6 996,00
Mission Locale	23 320	1,65	38 478,00
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique	23 320	0,40	9 328,00
Médiabox (Département)	23 320	0,13	3 031,60
RASED Cérans-Foulloutourte (Requeil, St Jean et Yvré)	412	2,00	824,00
INTERMIFE PAYS DE LA LOIRE			210,00
ADCF	23 517	0,105	2 469,29
AMF (cotisation AMF72 de 375€ + cotisation/habitant)	24 383	0,0457	1 489,30
SMGV			34 907,30
SM Fare Loir Aune Marconne Maulne			144 342,70
Syndicat Intercommunal du Loir			17 211,46
SM Sarthe Est Aval Unifié			10 925,64
SM Bassin de la Sarthe			108,12
ATESART (mutualisation délégué RGPD)			2 500,00
SDIS			405 764
			932 268.41

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, **DECIDENT**, à l'unanimité,

- D'AUTORISER** le président à mandater les différentes participations listées ci-dessus
- DE SIGNER** les différents documents (conventions partenariales, etc ...) en lien avec ces participations

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur de Nicolay quitte la séance à 19h00 et donne procuration à Monsieur Raveneau

Objet : Participation à percevoir suite à la dissolution du SDESS -réf : 2019-DC-67

Le Président rappelle la dissolution du SDESS au 1^{er} juillet 2018, et les conventions de dissolution signées avec le Département et la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé.

Ces 2 collectivités doivent participer au financement de l'actif-passif du SDESS et ce jusqu'en 2036.

Les participations sont les suivantes :

Organismes	Participation totale
Département (liquidation du SDESS)	300 081,00 €
dont part "Fonctionnement »	96 444.17 €
dont part "Investissement"	203 637.38 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (liquidation du SDESS)	274 179,00 €
dont part "Fonctionnement »	85 197,21 €
dont part "Investissement"	188 981,79 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le président à solliciter auprès des 2 collectivités (Département et Communauté de communes de Loir Lucé Bercé) les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe ZA LA PETITE MONTAGNE - réf : 2019-DC-68

Le président rappelle que la communauté de communes Sud Sarthe n'a pas ouvert de budget 2018 pour le budget annexe ZA Petite Montagne.

En revanche, la trésorerie de La Flèche a ouvert un budget à zéro euro.

Un compte de gestion à zéro euro doit être approuvé afin de clôturer l'exercice 2018.

Les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité :**

- **d'APPROUVER** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2018, à zéro euro pour le budget annexe La Petite Montagne.

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe BATIMENT BLANC 2 - réf : 2019-DC-69

Le président rappelle que la communauté de communes Sud Sarthe n' a pas ouvert de budget 2018 pour le budget annexe Bâtiment blanc 2.

En revanche, la trésorerie de La Flèche a ouvert un budget à zéro euro.

Un compte de gestion à zéro euro doit être approuvé afin de clôturer l'exercice 2018.

Les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité**

- **d'APPROUVER** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2018 à zéro euro pour le budget annexe bâtiment blanc 2

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe SMURFIT – réf : 2019-DC-70

Le président rappelle que la communauté de communes Sud Sarthe n' a pas ouvert de budget 2018 pour le budget annexe SMURFIT.

En revanche, la trésorerie de La Flèche a ouvert un budget à zéro euro.

Un compte de gestion à zéro euro doit être approuvé afin de clôturer l'exercice 2018

Les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité**

- **d'APPROUVER** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2018, pour le budget annexe SMURFIT.

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 - Budget annexe ZA LE VIEUX MOULIN - réf : 2019-DC-71

Le président rappelle que la communauté de communes Sud Sarthe n' a pas ouvert de budget 2018 pour le budget annexe ZA LE VIEUX MOULIN.

En revanche, la trésorerie de La Flèche a ouvert un budget à zéro euro.

Un compte de gestion à zéro euro doit être approuvé afin de clôturer l'exercice 2018

Les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité**

- **d'APPROUVER** le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2018, pour le budget annexe ZA LE VIEUX MOULIN.

- **de DÉCLARER** que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

ENVIRONNEMENT

Objet : SPANC : Tarification au 1er juin 2019 - réf : 2019-DC-72

En respect des orientations budgétaires, il est proposé de réactualiser les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1^{er} juin 2019.

Face aux nombreuses absences aux rendez-vous fixés notamment ceux relatifs aux diagnostics initiaux, et afin d'inciter les usagers à se mettre en conformité dans les délais impartis, il est proposé d'instaurer 2 nouvelles redevances forfaitaires.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **à l'unanimité**

- **VALIDENT** les tarifs suivants à compter du 1er juin 2019 :

	Proposition 2019
Conception	120€
Exécution	120€
Diagnostic initial	100€
Contre-visite	62€
Contrôle de bon fonctionnement	89€
Contrôles de diagnostic Vente	145€
Redevance forfaitaire majorée pour frais de service* (suite aux refus)	180€
Redevance pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans un délai imparti	200€

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

En respect de la réglementation « loi sur la santé », la majoration applicable pour la redevance pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien imparti, est possible à hauteur de 100 % du tarif « diagnostic initial ».

Le tarif proposé est donc de 200 euros.

PLUi

Objet : Site Patrimoine Remarquable Le Lude (SPR) - Délégation de mission - réf : 2019-DC-73

Considérant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant que la procédure de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables doit être conduite par l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Lorsqu'elles sont membres d'un EPCI, les communes concernées peuvent également en faire la demande,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe à compter du 1er janvier 2018 et réaffirmant la compétence « plan local d'urbanisme »,

Par courrier en date du 7 septembre 2018, Madame le Maire du Lude, a fait part de son souhait d'instaurer un périmètre, au sein de sa commune, classé au titre des SPR et sollicite la Communauté de Communes Sud Sarthe pour déléguer la mission.

Le SPR est une Servitude d'utilité publique (SUP) du PLUi, à intégrer au document final. Si le classement du SPR intervient après approbation du PLUi, il y aura une mise en compatibilité à prévoir.

Par cette délégation, la commune financera sur ses fonds le projet, recevra les subventions et se chargera d'annexer le tracé du Site Patrimonial Remarquable au PLUi (mise en compatibilité du PLUi).

Les membres de la commission PLUi, réunis le 11 octobre 2018, ont émis un avis favorable à la demande adressée par Madame le Maire du Lude.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire **DECIDENT, à l'unanimité,**

-D'INTRODUIRE la démarche SPR du Lude dans le PLUi,

-DE DELEGUER au Lude le soin de conduire la procédure SPR (Site Patrimoine Remarquable), de la financer, de recevoir les subventions et de mettre en compatibilité le PLUi, si le classement SPR intervient après son approbation.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Bouttier rappelle que toutes les cartes de zonage doivent être retournées pour vendredi 3 mai, dernier délai.

Monsieur Boussard précise que les « zones humides » pour les OAP sont erronées, le cabinet qui a fait les études ne semble pas compétent.

CULTURE

Objet : Tarifs EIEA à compter de Septembre 2019 - réf : 2019-DC-74

Suite à la commission Sport Culture du 04 mars 2019, les élus de la commission proposent, en lien avec les orientations du DOB, une augmentation des tarifs de l'EIEA, à partir de la rentrée 2019/2020, ainsi qu'une cotisation progressive pour les élèves du Lude déjà inscrits en premier cycle.

Les tarifs suivants seraient applicables à compter de Septembre 2019 :

Cotisation pour les élèves inscrits en 2018 à l'Ecole Associative de Musique du Lude :

Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Sud Sarthe 2019-2020

Droit d'inscription par élève et par an	9,50 €							
Cotisations frais de cours par Trimestre	enfant/etudiant		2 enfants/etudiants (-15%)		3 enfants/etudiants et + (-20%)		adultes (+25%)	
	CdC	hors CdC	CdC	hors CdC	CdC	hors CdC	CdC	hors CdC
Prat Coll + Instrument cours individuel	102,00 €	127,50 €	86,70 €	108,50 €	81,50 €	102,00 €	127,50 €	159,50 €
Prat Coll + Instrument cours collectif	85,50 €	107,00 €	72,50 €	91,00 €	68,50 €	85,50 €	107,00 €	133,50 €
Prat Coll + 2 Disciplines cours individuels	173,00 €	216,00 €	147,00 €	184,00 €	138,50 €	173,00 €	216,00 €	270,00 €
Prat Coll + 2 Disciplines cours collectif	146,00 €	182,50 €	124,00 €	155,00 €	117,00 €	146,00 €	182,50 €	228,00 €
Instruments sans prat Coll	140,00 €	175,00 €	119,00 €	149,00 €	112,00 €	140,00 €	175,00 €	219,00 €
Pratique Collective Seule (Musique hors instru)	54,50 €	68,00 €	46,00 €	58,00 €	43,50 €	54,50 €	68,00 €	85,00 €
2 Pratiques collectives (Musique hors instru)	87,50 €	109,50 €	74,50 €	93,00 €	70,00 €	87,50 €	109,50 €	137,00 €
Art Plastique (Dessin, Peinture)	70,00 €	87,50 €	59,50 €	74,50 €	56,00 €	70,00 €	87,50 €	109,50 €
Art Dramatique (Théâtre)	70,00 €	87,50 €	59,50 €	74,50 €	56,00 €	70,00 €	87,50 €	109,50 €
Danse Contemporaine	67,00 €	84,00 €	57,00 €	71,00 €	53,50 €	67,00 €	84,00 €	104,50 €
Danse Contemp et atelier Chorégr (3ème année et +)	78,00 €	97,50 €	66,50 €	83,00 €	62,50 €	78,00 €	97,50 €	122,00 €
Atelier Chorégraphique seul (3h par mois)	22,50 €	28,00 €	19,00 €	24,00 €	18,00 €	22,50 €	28,00 €	35,00 €
Cycle Découverte Danse Musique (4-7) ans	76,00 €	95,00 €	64,50 €	81,00 €	61,00 €	76,00 €	x	x
Cycle Découverte Danse + Pluri Instrumental (7ans)	86,50 €	108,00 €	73,50 €	92,00 €	69,00 €	86,50 €	x	x
Location Instrument pour deux années maximum	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Réduction pour les sociétés musicales locales	-20,00 €	-20,00 €	-20,00 €	-20,00 €	-20,00 €	-20,00 €	-20,00 €	-20,00 €
Stages toutes disciplines sessions 1	15,00 €							
Stages toutes disciplines sessions 3	22,00 €							
Stages toutes disciplines sessions 5	34,00 €							

La cotisation sera progressive pour les élèves présents en 2018 exception faite des élèves adultes ou en 2n cycle.

cotisation Elèves	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	par élève	40%/an	30%/an	30%/an	Tarif EIEA
	80,00 €	112,00 €	145,60 €	189,28 €	en vigueur

Le tableau ci-dessus détaille l'évolution d'un élève en première année en 2018-2019.

Les élèves (présents en Septembre 2019) de 2ème, 3ème, et 4ème année de 1^{er} cycle pourront profiter de cette progression jusqu'à l'entrée en cycle 2.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité,**

- **DE VALIDER** les tarifs applicables aux élèves de l'EIEA à compter de Septembre 2019

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Chapellière précise que des tarifs « étudiants » ont été mis en place ainsi que des tarifs spécifiques pour les élèves de l'école de musique associative du Lude

Madame Jolly demande combien d'adultes fréquentent l'EIEA. Monsieur Chapellière prend note de la question, et une réponse sera apportée ultérieurement.

Monsieur Chapellière rappelle que la communauté de communes est compétent uniquement pour le Réseau des Bibliothèques et pas dans la gestion, l'organisation de la bibliothèque.

Madame Jolly précise qu'il y a une inquiétude de la part des bénévoles des bibliothèques suite au départ à la retraite d'un agent du réseau lecture. Il semblerait que des modifications seraient annoncées dans le rôle des bénévoles.

Monsieur Le Président précise qu'il faut rassurer les bénévoles en précisant qu'il n'y aura pas de réduction des effectifs dans le service.

L'organisation du service n'est pas à ce jour revue, ce sont les membres de la commission qui feront des propositions

ENFANCE JEUNESSE

Objet : ENFANCE : Tarifs TAP, Accueil périscolaire, Accueil Péricentre, Accueil de Loisirs -réf : 2019-DC-75

Suite à la commission enfance du 11 mars 2019, les élus de la commission proposent, en lien avec les orientations du DOB, une augmentation des tarifs sur l'ensemble du service enfance :

Tarifs des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) :

Tarifs sont applicables à la semaine d'activités et sont proposés à partir du **02 septembre 2019**.

ENFANT	QF	QUOTIENT	La semaine
1	1	Jusqu'à 520	1,65 €
	2	De 521 à 900	1,70 €
	3	De 901 à 1250	1,75 €
	4	De 1251 à 1500	1,80 €
	5	Au-delà de 1500	1,85 €

Tarifs accueils périscolaire et accueils péricentre :

Les temps de périscolaire sont situés avant et après l'école sur l'année scolaire. **Tarifs applicables à partir du 02 septembre 2019.**

Les temps de péricentre sont situés avant et après les temps de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances), soit avant 9h00 et après 17h00.

ENFANT	QF	QUOTIENT	La demie heure
1	1	Jusqu'à 520	0,33 €
	2	De 521 à 900	0,45 €
	3	De 901 à 1250	0,58 €
	4	De 1251 à 1500	0,70 €
	5	Au-delà de 1500	0,82 €

Chaque ½ heure commencée sera facturée.

Pour l'accueil périscolaire, une réduction de 30 % est appliquée sur la tarification dès lors que le service est utilisé au delà des 50 % des 1/2 heures consommables

Tarifs accueils de loisirs :

Les tarifs ci-dessous précisent les temps à la ½ journée ou à la journée, avec ou sans repas et sont proposés à partir du **08 juillet 2019**.

Ces tarifs seront la base de calcul pour les mercredis et les temps des vacances.

ENFANT	QF	QUOTIENT	NBRES DE JOURS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	journée avec repas	Temps restant (par 1/2 heures) pour les activités extérieures et les accueils du matin (avant 9h00) et du soir (après 17h00)
1	1	Jusqu'à 520	1	3,25 €	6,75 €	9,45 €	0,33 €
	2	De 521 à 900	1	3,80 €	7,50 €	10,70 €	0,45 €
	3	De 901 à 1250	1	4,35 €	8,25 €	11,95 €	0,58 €
	4	De 1251 à 1500	1	4,85 €	9,00 €	13,20 €	0,70 €

	5	Au-delà de 1500	1	5,40 €	9,75 €	14,45 €	0,82 €
2	1	Jusqu'à 520	1	2,95 €	6,10 €	8,50 €	0,33 €
	2	De 521 à 900	1	3,40 €	6,75 €	9,65 €	0,45 €
	3	De 901 à 1250	1	3,90 €	7,45 €	10,75 €	0,58 €
	4	De 1251 à 1500	1	4,40 €	8,10 €	11,90 €	0,70 €
	5	Au-delà de 1500	1	4,85 €	8,75 €	13,00 €	0,82 €
3	1	Jusqu'à 520	1	2,60 €	5,40 €	7,55 €	0,33 €
	2	De 521 à 900	1	3,05 €	6,00 €	8,55 €	0,45 €
	3	De 901 à 1250	1	3,45 €	6,60 €	9,55 €	0,58 €
	4	De 1251 à 1500	1	3,90 €	7,20 €	10,55 €	0,70 €
	5	Au-delà de 1500	1	4,35 €	7,80 €	11,55 €	0,82 €

Les inscriptions sur les petites vacances seront faites sur la semaine et de façon uniforme :

- Sois tous les matins (avec ou sans repas).
- Sois tous les après-midi (avec ou sans repas).
- Sois toutes les journées (avec ou sans repas).

Les inscriptions sur les grandes vacances seront faites sur la semaine.

Les tarifs ci-dessus seront appliqués en fonction du nombre de jours fréquentés.

Pour le mois de juillet, au delà de 3 semaines consécutives, une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif à compter de la 4ème semaine

Tarifs nuitées et veillées :

Il est proposé un tarif unique pour les veillées, temps organisés sur les accueils de loisirs, d'un montant de 1.50 € par veillée.

Il est également proposé pour les nuitées, un tarif unique, d'un montant de 10.70 € par nuitée. Ce tarif sera valable pour les nuitées aux centres de loisirs, les mini camps et les camps enfance.

Ces tarifs sont proposés à partir du **08 juillet 2019**.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, **DECIDENT, à l'unanimité**

-DE VALIDER les différents tarifs du service enfance comme détaillé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Picard remercie les élus d'avoir respecté le travail réalisé par les membres de la commission

Objet : JEUNESSE : Tarifs PASS JEUNES, ACTIVITES, MINI CAMPS, CAMPS - JEUNESSE- réf : 2019-DC-76

Suite à la commission enfance du 26 février 2019, les élus de la commission proposent, en lien avec les orientations du DOB, une augmentation ou une modification des tarifs sur l'ensemble du service jeunesse.

La modification de ces tarifs est proposée à partir du **08 juillet 2019**.

Tarifs Pass jeunes :

Il n'est pas proposé d'augmentation de tarifs pour le Pass jeune. Celui-ci reste donc à 5 €.

Tarifs activités :

Le coût de l'activité est calculé à partir du cout réel en matériel, prestation, transport, carburant et alimentation.

Il est proposé d'appliquer une prise en charge de 50 % au frais de la famille en arrondissant le tarif à l'euro près.

Entre 0.01 € et 0.49 €, l'arrondi se ferait à l'euro inférieur, et entre 0.50 € et 0.99 €, l'arrondi se ferait à l'euro supérieur.

Un tarif minimum de 2 € sera demandé pour une activité dont le prix de revient par jeune est supérieur à 3 €.

Toutes activités de – de 3 € restent gratuites.

Exemple de tarif :

activités	Prix de revient par jeunes	50% appliqué	arrondi
Repas	3€50	1€75	2€ (prix minimum)
Sortie patinoire	8€33	4€16	4€
Sortie salon Tours	31€60	15€80	16€
Sortie salon Paris	34€90	17€45	17€

Tarifs mini-camps :

La base de calcul du coût des mini camps serait le même que pour les activités : 50 % du prix de revient par jeune, avec arrondi à l'euro près, en ajoutant un forfait de 11 € par nuitée.

Exemple de tarif pour un camp de 24 jeunes, 2 jours, 1 nuit :

	Coût du séjour	Coût par jeune	50% appliqué	Arrondi	Forfait 1 nuit	Tarif par jeune
Mini camp 24 jeunes	744 €	31 €	15,50 €	16 €	11 €	27 €

744 € / 24 jeunes = 31€

Tarifs des camps jeunesse :

Le coût des camps est calculé à partir du coût réel.

Il est proposé une augmentation du pourcentage de participation des familles.

Il est proposé d'appliquer une prise en charge des familles en arrondissant le tarif à l'euro près.

Entre 0.01 € et 0.49 €, l'arrondi se ferait à l'euro inférieur, et entre 0.50 € et 0.99 €, l'arrondi se ferait à l'euro supérieur.

Proposition du pourcentage appliqué au coût prévisionnel par jeune.

Q F	Quotient Familial	Pourcentage appliqué sur le prix de revient
1	Jusqu'à 520	44%
2	De 521 à 900	48%
3	De 901 à 1250	52%
4	De 1251 à 1500	57%
5	Au-delà de 1500	62%

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

-APPROUVENT, à l'unanimité, les tarifs PASS JEUNES, ACTIVITES, MINI CAMPS, CAMPS JEUNESSE.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Yvernault demande si l'augmentation appliquée pour 2019 est la même pour tous les quotients familiaux, il est répondu que « oui ».

Questions diverses :

Madame Martin fait part d'un mail de la préfecture du 2 Avril sur le plan communal de sauvegarde.

Chaque commune doit rédiger son plan.

Le président rappelle l'invitation pour les 10 ans de la junior association qui aura lieu le 4 mai.

Le conseil du 16 mai est annulé, le prochain conseil aura lieu le 6 juin à Dissé Sous Le Lude.

L'arrêt projet PLUI aura le 11 juillet à Luché Pringé.

Madame Picard rappelle le café – débat du 7 mai à Pontvallain, il faut s'inscrire au préalable car la date prévue initialement a été annulée faute de participants.

Le 11 – 12 mai : exposition à l'Eglise de Coulongé.

Séance levée à : 19h45

La Secrétaire de séance
Yveline LIMODIN



Le Président,
François BOUSSARD



